

L'intelligibilité des manuels destinés aux détenus

Le niveau d'instruction des détenus incarcérés dans les établissements fédéraux est faible. Des 5 776 détenus qui ont pris part à un programme d'instruction pendant l'exercice 1989-1990, pratiquement le tiers ont participé à un programme de formation de base pour adultes. À l'heure actuelle, à n'importe quel moment, quelque 1 400 détenus, soit plus de 10 p. 100 de l'ensemble de la population carcérale sous juridiction fédérale, suivent un programme de formation de base pour adultes⁽¹⁾. M. Andrew Graham, sous-commissaire de la région de l'Ontario, dans un discours prononcé en juin 1992 lors d'une réunion régionale des présidents des comités consultatifs de citoyens de la région de l'Ontario, a déclaré que 50 à 60p. 100 des détenus qui entrent actuellement dans les prisons fédérales de l'Ontario ont un niveau d'instruction équivalent à la 5e année.

Les manuels destinés aux détenus qui sont remis aux délinquants à leur arrivée dans un établissement fédéral contiennent des renseignements importants sur les règlements, les programmes et les pratiques dans l'établissement. Les détenus sont-ils en mesure de comprendre l'information consignée dans ces manuels?

Méthodes d'étude

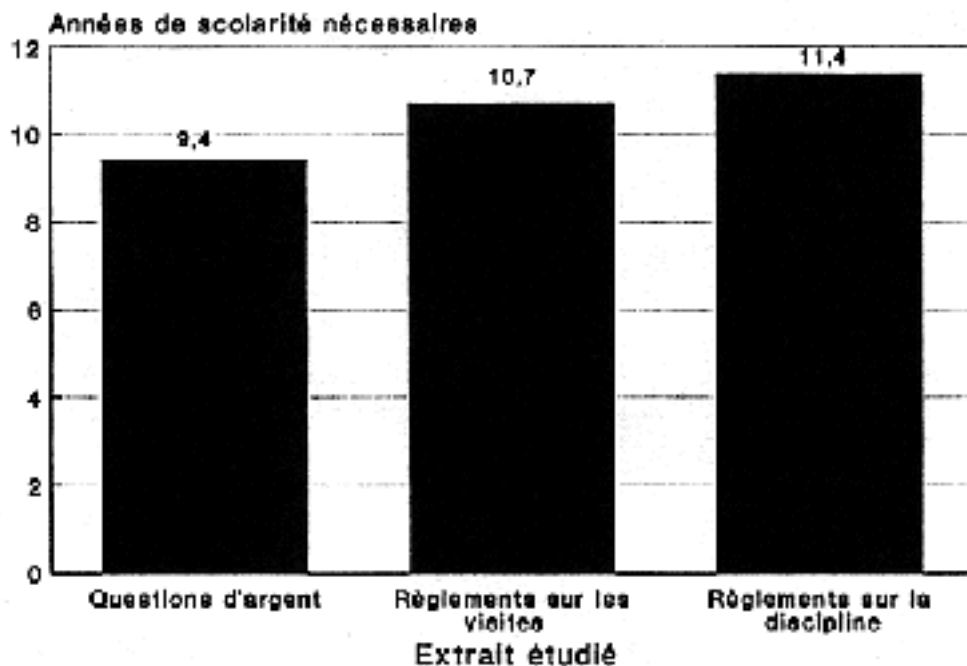
L'intelligibilité des manuels destinés aux détenus a été contrôlée par le biais d'une analyse d'extraits portant sur les visites, les questions d'argent, la sécurité et la discipline. Les manuels dont ont été tirés les extraits provenaient de sept établissements canadiens. L'analyse a été faite à l'aide du logiciel en vente libre RightWriter 4.0 de Que Software. Même s'il s'agit là d'un logiciel américain conçu en fonction du système scolaire des États-Unis, il donne néanmoins une idée de la clarté et de l'intelligibilité des documents analysés.

Deux manuels provenaient de la Colombie-Britannique, quatre de l'Ontario et un de la région de l'Atlantique. L'un des manuels était distribué dans un établissement à sécurité minimale, quatre, dans des établissements à sécurité moyenne et deux, dans des établissements à sécurité maximale.

Pour que les détenus soient en mesure de comprendre les documents, ceux-ci doivent être clairs, comme l'explique le passage suivant tiré d'un des manuels : « il est indispensable de bien connaître les règlements et de les suivre à la lettre pour se comporter correctement, et ainsi éviter de se voir imposer des sanctions disciplinaires» [traduction]. L'analyse de la version anglaise de cette phrase à l'aide du programme Rightwriter a révélé que le lecteur devait avoir 16 années de scolarité pour en saisir le sens.

Graphique 1

Niveau d'instruction nécessaire pour réussir à comprendre les manuels destinés aux détenus



Résultats

Les résultats de l'analyse des extraits des manuels destinés aux détenus sont illustrés par la figure.

Les extraits qui traitaient de questions d'argent se sont avérés les plus intelligibles, ciblés à un niveau allant de la 9^e à la 10^e année, avec une moyenne (valeur moyenne) de 9,4 années.

Du point de vue de l'intelligibilité, ce sont les extraits sur les règlements gouvernant les visites qui variaient le plus d'un établissement à l'autre; ils pouvaient être compris par des personnes ayant entre une 7^e année et une 14^e année, avec une moyenne de 10,7 années.

La compréhension des règlements de discipline exigeait entre une 9^e et une 15^e année d'école, avec une moyenne de 11,4 années.

Même si la variation de l'aisance nécessaire pour lire et comprendre les règlements de discipline, sur l'argent et sur les visites n'avait pas de signification statistique, elle **frisait** quand même celle-ci, ce qui laisse supposer que certains sujets s'exposent moins clairement que d'autres.

Les compétences de lecture nécessaires pour comprendre les manuels ne variaient pas selon le niveau de sécurité de l'établissement, ce qui indique que le style d'écriture est égal dans tous les établissements, à l'échelle du Canada et des niveaux de sécurité.

Conclusions

Les résultats de cette étude poussent à réfléchir. Les règlements sur l'argent et les visites régissent des

aspects importants de la vie des détenus et pourtant, ils ne sont pas rédigés de façon à être aisément compris.

La dérogation aux règlements sur la discipline peut avoir des conséquences directes sur les chances de libération conditionnelle des détenus. Or, si les détenus ne sont pas en mesure de comprendre ces règlements, le risque qu'ils commettent une infraction croît considérablement et toute infraction commise est inscrite au dossier d'un détenu.

La région de l'Ontario a lancé un programme de révision des manuels destinés aux détenus afin de rendre ceux-ci plus intelligibles. On peut espérer que d'autres régions lui emboîteront le pas.

De façon plus générale, cette analyse souligne l'importance de veiller à ce que tout ce qui est rédigé à l'intention des détenus le soit dans un style clair et facilement compréhensible.

(1)Service correctionnel du Canada, « La formation de base pour adultes peut-elle contribuer à réduire la récidive? » Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle, vol. 3, n° 1, janvier 1991, p. 4.